

# **CRITERIUM U15**

## **Article 34. Préambule – Philosophie**

L'esprit du critérium U15 c'est « du football plaisir sans trop de contraintes pour les joueurs et l'encadrement »

Il est donc impératif pour les clubs de bien choisir la place de leurs équipes lors des engagements (critérium ou championnat).

## **Article 35. Engagements**

15 équipes sur candidatures « Critérium U15 » (Foot Clubs)

## **Article 36. Formes de Pratique**

Les formes de pratique appliquées pour le Critérium U15 sont le **football à 11 et le football à 8**

## **Article 37. Groupes**

Les équipes engagées seront réparties dans X groupes (le nombre d'équipes par groupe restant à définir), le critère prépondérant étant la géographie (minimiser les déplacements).

Ce critérium se déroulera en 2 phases (automne et printemps). Les résultats de ces groupes seront publiés sur le site du district via foot-clubs comme pour les championnats et un classement sera publié à titre indicatif et informatif.

Ce classement ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une demande ultérieure d'accession (principe du critérium).

Les équipes engagées en Critérium en phase automne pourront si elles le désirent, s'engager en championnat D2 Printemps.

A l'inverse des équipes engagées en championnat D2 Automne pourront demander à évoluer en Critérium en phase printemps.

### **Article 37.1. Choix de la pratique**

Les équipes désirant jouer en football à 8 en U15 (par choix ou par manque d'effectif) devront le spécifier lors des engagements sur foot clubs.

Les équipes ne spécifiant pas leur choix d'évoluer en football à 8 sur foot clubs lors des engagements seront considérés comme souhaitant jouer en football à 11.

Le statut d'équipe (foot à 8 ou foot à 11) pourra évoluer lors des différentes phases de la saison (envoi d'un mail officiel au secrétariat)

### **Article 37.2. Organisation de la pratique**

Si le nombre d'équipes de « football à 8 » et la géographie le permettent il y aura X groupes de football à 8 et X groupes de football à 11 pour les phases automne et printemps.

Si le nombre d'équipe de « football à 8 » et la géographie ne permettent pas de créer des groupes spécifiques « football à 8 », les équipes « football à 8 et « football à 11 » seront réparties dans X groupes géographiques mixtes.

### **Article 38. Identification des équipes U15 à 8**

Ces équipes seront identifiées sur Foot-clubs avec la mention « U15 à 8 » à la suite du nom du club.

### **Article 39. Rencontres mixtes (équipe à 8 contre équipe à 11)**

#### **Article 39.1. Nombre de joueurs**

##### **Article 39.1.1. Rencontre à 8 joueurs**

L'équipe U15 qui affronte une équipe « U15 à 8 » doit à minima présenter 8 joueurs le jour du match,

La FMI étant paramétrée pour le football à 11, l'équipe « U15 à 8 » devra également présenter 8 joueurs sur la feuille de match FMI au coup d'envoi.

##### **Article 39.1.2. Rencontre à 11 joueurs**

Si une équipe « U15 à 8 » peut aligner au moins 11 joueurs, il est fortement conseillé de faire un match de football à 11 ce jour-là. Toutefois le club dont est issu l'équipe « U15 à 8 » devra avertir son adversaire par mail au plus tard le mercredi de la semaine précédant le match afin de s'assurer de la possibilité de jouer à 11 (disponibilité et traçage terrain) de la même façon si le match se déroule à domicile ou à l'extérieur. S'il n'y a pas de possibilité structurelle de jouer à 11, le match se déroulera à 8.

### **Article 40. Arbitrage**

Il n'y aura pas d'arbitres désignés sur les matchs de critères U15, les clubs doivent donc prendre leurs dispositions pour assurer l'arbitrage du match en question.

A ce titre et au regard du très faible enjeu sportif inhérent à ce critérium, le rôle d'arbitre assistant devra être tenu par des joueurs remplaçants avec un objectif pédagogique.

### **Article 41. Horaires**

Au début de chaque phase un calendrier des rencontres est publié par le secrétariat du district avec un horaire de base à 16h30 le samedi.

Pour **le critérium U15** (n'engageant pas la présence d'un arbitre officiel) et **uniquement pour celui-ci** les clubs auront la possibilité de changer cet horaire par accord conjoint sur foot clubs **jusqu'au mercredi (24h)** précédant la rencontre.

Au regard de ce délai plus court et pour minimiser les soucis d'organisation, il est expressément demandé au secrétariat de chaque club de s'assurer de la disponibilité des installations avant de faire la demande, sachant qu'une rencontre de championnat sera toujours prioritaire sur une rencontre de critérium en cas de problème de disponibilité de terrain.

### **Article 42. Changement de dates de matchs**

Pour les demandes de changement de date des matchs de critères, une demande conjointe des clubs concernés, sur footclubs, sera **accordée automatiquement**. Si la date proposée est sur une date MR prévue au calendrier général ou en semaine. Le dernier délai de demande sera le mercredi 24 h avec accord des 2 clubs sur footclubs.